

Cours de perfectionnement

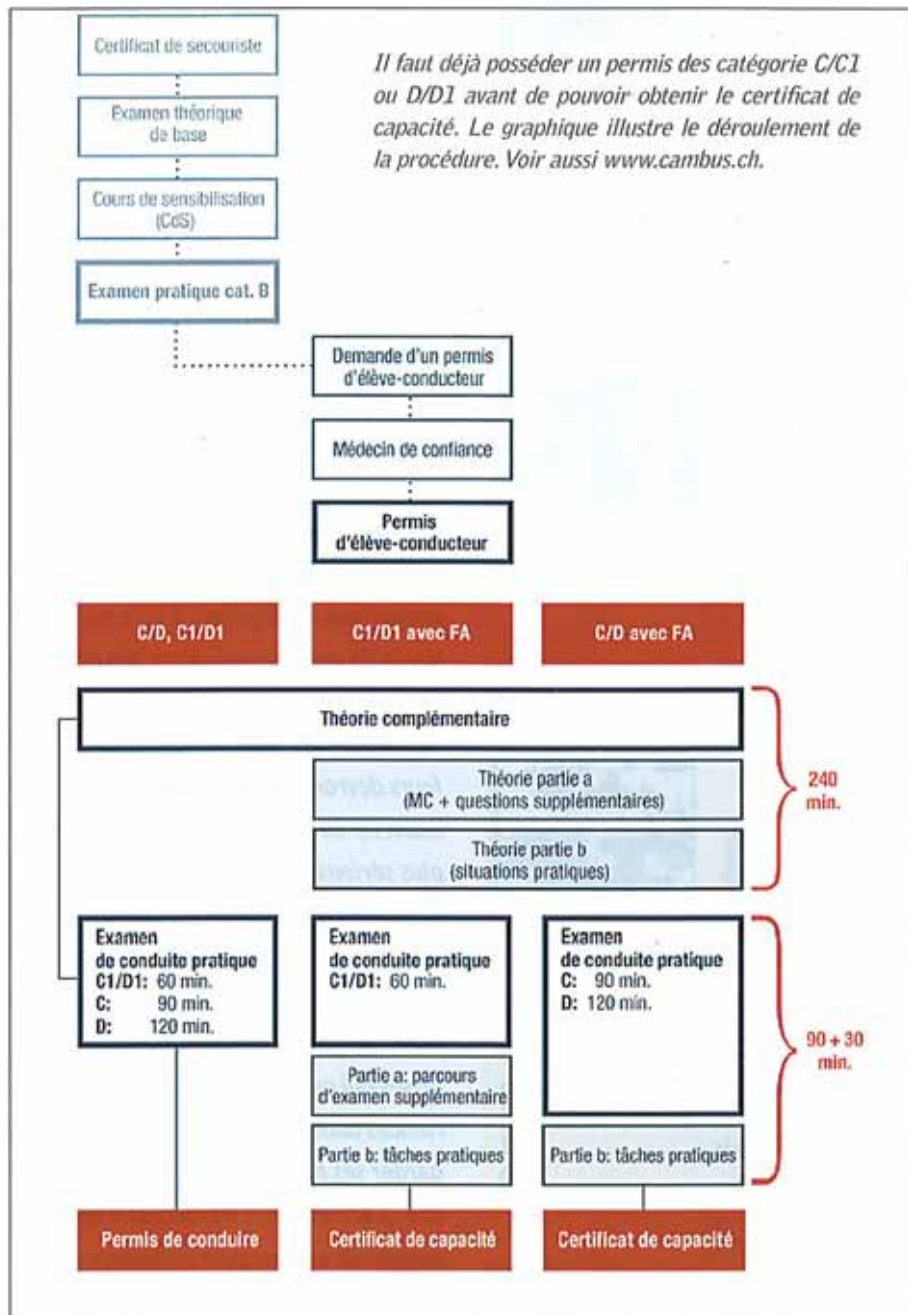
L'ordonnance réglant la qualification des chauffeurs a été définitivement adoptée. Reste maintenant à la mettre en pratique. Dorénavant, il faudra être titulaire d'un certificat de capacité pour conducteurs professionnels pour conduire un poids lourd.

Le certificat de capacité sera obtenu après la réussite d'un examen et la fréquentation de cours de perfectionnement. Les personnes effectuant des trajets à titre privé ne sont pas concernées par cette disposition. Le certificat de capacité n'est pas exigé non plus pour le transport de matériel ou d'équipements nécessaires à l'exercice d'une profession à condition que la durée de la conduite du véhicule n'excède pas en moyenne la moitié de l'horaire de travail heb-

Dorénavant, pour les catégories de permis C, C1, D, et D1, on fera la distinction entre permis à caractère professionnel et permis à usage non professionnel.

domadaire. Cette disposition concerne par exemple les forains ou les personnes effectuant des travaux avec des machines telles que les grues à pneus. Les autres exceptions, peu nombreuses, sont clairement définies: la détention d'un certificat de capacité n'est pas nécessaire pour les véhicules limités à 45 km/h au maximum ainsi que pour les véhicules de l'armée, de la protection civile et de la protection de la population, du service du feu, des services d'ordre et de sauvetage, des garages et des écoles de conduite. Les conducteurs affectés au trafic interne d'une entreprise sont également compris dans ces exceptions. Dorénavant, pour les catégories de permis C, C1, D, et D1, on fera la distinction entre permis à caractère professionnel et permis à usage non professionnel. En principe, ce certificat de capacité sera valable cinq ans. Cette durée est prolongée de cinq ans lorsque son titulaire est en mesure de justifier de la fréquentation des cours de formation continue. Sur demande écrite adressée à l'autorité compétente, la validité du certificat de capacité peut être prolongée d'un mois. Passé ce délai, la personne qui effectue des transports professionnels sans ce certificat est punissable.

L'examen donnant accès à ce certificat sera étoffé. Mises à part les exigences actuelles, cet examen sera orienté de manière plus marquée sur les connaissances spécifiques liées à la profession. L'ASA (Association des services des automobiles) est chargée d'introduire ces nouvelles dispositions. Une



commission de formation a été formée afin de fixer le contenu de l'examen et celui des cours de perfectionnement. Des représentants des Routiers Suisses, de l'ASTAG, de l'UTP (Union des transports publics), d'Ecodrivre, de l'ASMC (Association suisse des moniteurs de conduite), de l'ASA et de l'Ofrou (Office fédéral des routes) font partie de cette commission, qui sera aussi chargée de déterminer les conditions auxquelles il faudra répondre pour obtenir ce certificat de capacité.

Une formation continue de 35 heures sur une période de cinq ans est obligatoire pour toutes les détentrices/tous les détenteurs d'un certificat de capacité. Les institutions offrant cette formation continue doivent être recon-

nues par l'ASA. Les cours reconnus peuvent être dispensés depuis le 1^{er} janvier 2007. Nous conseillons aux personnes concernées de s'occuper de ces cours suffisamment tôt et de ne pas attendre 2013 ou 2014 pour commencer à s'en préoccuper. Car, une fois que tous les cours seront réservés, on risque de perdre son certificat de capacité. L'ASA a déjà reconnu diverses institutions habilitées à donner ces cours, parmi lesquelles figure l'association des Routiers Suisses. Pour l'année 2008, nous sommes encore en mesure d'offrir ces cours à un nombre limité de participants. Mais à partir de 2009, nous nous verrons dans l'obligation d'encaisser une finance de participation. L'offre concernant ces cours

se trouve dans SWISS CAMION ou sur Internet (www.routiers.ch).

Toute personne qui dépose une demande pour l'obtention d'un permis d'élève-conducteur avant le 1^{er} septembre 2009 passera l'examen comme jusqu'à présent, sera soumise aux dispositions actuelles et obtiendra son certificat de capacité sans examen supplémentaire. La personne qui a déjà obtenu son permis poids lourd et qui souhaite l'utiliser à titre professionnel après le 1^{er} septembre

L'ASA a déjà reconnu diverses institutions habilitées à donner ces cours, dont l'association Les Routiers Suisses.

2009 doit demander son certificat de capacité auprès du Service des automobiles avant le 1^{er} septembre 2009. Dans ce cas, elle recevra son certificat de capacité (qui sera valable jusqu'au 1^{er} septembre 2014) sans devoir se soumettre à un examen. La personne qui adresse cette demande après cette date bénéficiera d'un délai de cinq ans pour obtenir ce certificat. A partir du 1^{er} septembre 2014, la validité d'un certificat ne sera prolongée que si le détenteur est en mesure de prouver qu'il a suivi les cours de perfectionnement correspondants.

Pourquoi mettre en place un tel système? Nous partons du principe qu'une formation renforcée et des cours de perfectionnement apporteront des améliorations sensibles au niveau de la reconnaissance de la profession. Nous veillerons à ce que ces cours soient intéressants, proposés à un tarif abordable et à ce qu'ils correspondent aux besoins de la profession. La loi prévoit que les cours de perfectionnement nécessaires à l'exercice de la profession sont à la charge

Le prix de ces cours doit rester raisonnable: dans le pire des cas, le chauffeur pourra les payer lui-même.

de l'employeur. Nous ne voulons cependant pas que les chauffeurs soient dépendants de leur patron dans ce domaine. En d'autres termes, le prix de ces cours doit rester raisonnable, afin que, dans le pire des cas, le chauffeur soit en mesure de prélever ce montant sur son budget privé pour ne pas avoir de problèmes.

Des cours de perfectionnement de qualité vont également contribuer à améliorer l'ensemble de l'image de la profession. Ils exerceront aussi une influence sur le choix de cette profession et sur la rémunération. Pour le professionnel de la route, il ne s'agit en aucun cas de faire des études académiques, mais plutôt de disposer d'un bagage qui lui permettra d'exercer son métier en y trouvant (aussi) du plaisir. (dp)

Vos soucis au quotidien

Au sein des Routiers Suisses, les conseils dispensés aux membres constituent une activité qui prend de plus en plus d'ampleur. En 2007, pas moins de 3122 demandes de renseignements ont été enregistrées au secrétariat général. En 2006, on avait enregistré au total 778 demandes.

Un nombre de demandes sont relatives au domaine des «amendes/infractions à la LCR». Il s'agit même de la rubrique la plus «active», si l'on excepte les 268 questions qui concernaient directement l'association, arrivant ainsi au premier rang. 82 appels téléphoniques émanaient de chauffeurs pris en flagrant délit de surcharge, 82 autres demandes concernaient des chauffeurs qui s'étaient fait attraper par les organes de contrôle parce qu'ils ne respectaient pas une distance suffisante avec le véhicule qui les précédait, 79 appels ont été passés suite à des excès de vitesse relevés alors que les chauffeurs roulaient à bord de leur voiture, et 52 cas concernaient des excès du même type commis au volant d'un poids lourd. 78 chauffeurs ont dû régler un problème suite à un accident donnant lieu à un litige, alors que 121 chauffeurs ont appelé suite à un accident dont ils étaient responsables.

Si l'on considère le thème complexe de l'OTR, on relève deux points principaux qui sont à l'origine de la plupart des cas soumis: le premier concerne la problématique des heures de repos (121 demandes), et le second le non-respect des pauses (97 cas). Ce qui nous donne un total de 218 appels, faisant passer cette rubrique en 3^e position. Avec 154 appels, le thème consacré aux amendes et autres infractions à l'OTR se place au 4^e rang. De nombreuses questions concernaient également la nouvelle carte de conducteur (83 pour être précis), le tachygraphe numérique

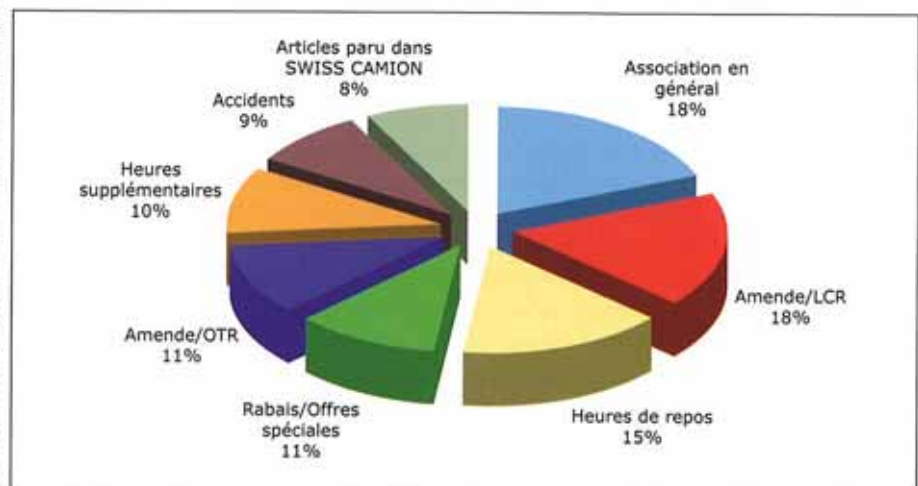
(87). Inutile de préciser que chacun a obtenu réponse à sa question. Les demandes relatives au trafic international étaient au nombre de 83. Les transports de matières dangereuses (SDR/ADR) ont justifié 52 appels, alors que 18 questions se rapportaient à l'interdiction de rouler le dimanche ou la nuit.

Les offres spéciales et autre rabais proposés par les Routiers Suisses ont généré 156 appels. Les salaires appartiennent à la même catégorie: 89 chauffeurs se sont renseignés au sujet des salaires accordés dans différentes régions, 62 ont demandé des renseignements au sujet du 13^e salaire, respectivement de la gratification et 79 avaient des questions concernant le salaire en général.

Dans le domaine des thèmes à caractère social, les heures supplémentaires ont été à l'origine de 91 appels provenant de chauffeurs

«Il ne s'agit pas d'écouter des membres se plaindre: le but est de trouver une solution au problème et même parfois d'en discuter directement avec l'entreprise.»
Sepp Bamert, secrétariat général.

feurs auxquels on ne voulait pas payer ces fameuses heures supplémentaires, alors que 48 chauffeurs n'ont réussi à les encaisser qu'après avoir donné leur congé. Les Routiers Suisses ont également reçu 46 appels de la part de chauffeurs qui avaient été licenciés sur-le-champ. La compensation des heures supplémentaires semble également poser problème: 53 chauffeurs se sont plaints à ce sujet alors que 53 autres professionnels de la route ont rencontré des problèmes au niveau des jours de vacances et des jours de congé. Le statut de chauffeur indépendant et les occupations accessoires ont donné lieu à 27 demandes de renseignements. (sb/hps)



Graphique: il montre la répartition des demandes reçues au secrétariat général.